

Assemblée générale extraordinaire du : 10/11/2023

Procès verbal

Ordre du jour

1. Report de la date de clôture du premier exercice de la société
2. Modification de l'article 15 des statuts
3. Accomplissement des formalités

Résolutions

1. Le gérant décide que la clôture du premier exercice de la sarl 2m02 interviendra le 31 décembre 2024.
2. Les statuts sont modifiés comme suit :
Article 15. Année sociale. Inventaire.
L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
La clôture du premier exercice est fixée au 31 décembre 2024.
Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de l'associé unique, un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulatif des produits et charges et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans les bilans et comptes de résultat.
La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.
Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.
L'associé unique établit un rapport de gestion relatif à l'exercice écoulé.
3. Le gérant accomplit les formalités résultant de la modification des statuts.

Résolutions valablement prises en application de l'article 13 des statuts de la sarl 2m02, qui dispose que l'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société comportant plusieurs associés.

Procès verbal établi par Jérôme Lioret, associé unique et gérant

Marseille, le : 13/11/2023

